PAPI intention Ouvèze provençale

Date Labellisation: 11/02/2016 Durée (période): 2017 - 2022

1 – Bassin versant concerné

Bassin versant de l'Ouvèze provençale

2 – Organisation de la maîtrise d'ouvrage du PAPI



→ Maître d'ouvrage pilote : Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale (SMOP) / Communauté de Communes Pays Réunifié d'Orange (CC PRO)

→ Statut juridique : Syndicat Mixte & EPCI

→ Adresse : 300 avenue des Princes d'Orange - 84340 ENTRECHAUX

• 3 - Montant total du projet : 5 246 760 €

Financeurs principaux

→ Collectivités maître d'ouvrage : 2 108 565 €

→ État : 1 424 566 € (dont 180 000 € sur le BOP 181 et 1 244 566 € au titre du FPRNM)

Autres cofinancements:

→ Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse : 468 259 €

→ Conseil régional PACA: 424 092 €

→ Conseil régional AuRA: 7818 €

→ Conseil départemental de Vaucluse : 732 763 €

→ Conseil départemental de la Drôme : 80 697 €



Liberté • Égalité • Fraternité

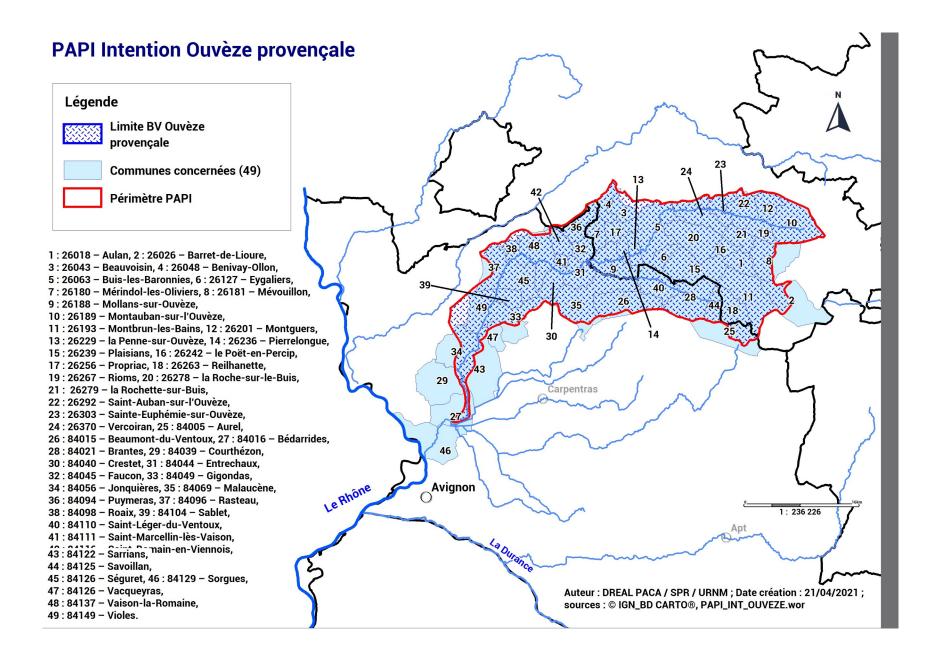


REGION



4 – Périmètre du programme d'actions

Le périmètre du programme d'actions s'étend sur 2 départements (Drôme & Vaucluse) et sur 2 régions (Auverge-Rhône-Alpes & Provence-Alpes-Côte d'Azur) et concerne 49 communes pour environ 69 100 habitants.



→ Liste des communes

```
1: 26018 - Aulan, 2: 26026 - Barret-de-Lioure, 3: 26043 - Beauvoisin, 4: 26048 - Benivay-Ollon,
5: 26063 - Buis-les-Baronnies, 6: 26127 - Eygaliers, 7: 26180 - Mérindol-les-Oliviers,
8: 26181 - Mévouillon, 9: 26188 - Mollans-sur-Ouvèze, 10: 26189 - Montauban-sur-l'Ouvèze,
11: 26193 - Montbrun-les-Bains, 12: 26201 - Montguers, 13: 26229 - la Penne-sur-Ouvèze,
14: 26236 - Pierrelongue, 15: 26239 - Plaisians, 16: 26242 - le Poët-en-Percip, 17: 26256 - Propriac,
18: 26263 - Reilhanette, 19: 26267 - Rioms, 20: 26278 - la Roche-sur-le-Buis, 21: 26279 - la Rochette-
sur-Buis, 22: 26292 - Saint-Auban-sur-l'Ouvèze, 23: 26303 - Sainte-Euphémie-sur-Ouvèze,
24 : 26370 - Vercoiran, 25 : 84005 - Aurel, 26 : 84015 - Beaumont-du-Ventoux, 27 : 84016 - Bédarrides,
28 : 84021 - Brantes, 29 : 84039 - Courthézon, 30 : 84040 - Crestet, 31 : 84044 - Entrechaux,
32: 84045 - Faucon, 33: 84049 - Gigondas, 34: 84056 - Jonquières, 35: 84069 - Malaucène,
36: 84094 - Puymeras, 37: 84096 - Rasteau, 38: 84098 - Roaix, 39: 84104 - Sablet,
40:
       84110
                     Saint-Léger-du-Ventoux,
                                              41:
                                                     84111
                                                                   Saint-Marcellin-lès-Vaison.
42: 84116 - Saint-Romain-en-Viennois, 43: 84122 - Sarrians, 44: 84125 - Savoillan,
45: 84126 - Séguret, 46: 84129 - Sorgues, 47: 84126 - Vacqueyras, 48: 84137 - Vaison-la-Romaine,
49:84149 - Violes.
```

5 – Stratégie du PAPI

Le périmètre proposé du PAPI d'Intention Ouvèze Provençale s'avère identique à celui du contrat de rivière et couvre par conséquent l'ensemble du bassin versant de l'Ouvèze provençale. Il concerne sept EPCi réaprtis sur deux départements, 3 Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) et intercepte le TRI « Avignon – plaine du Tricastin et basse vallée de la Durance ».

Les échanges techniques entre porteurs de PAPI « voisins » (Lez, Calavon-Coulon et Sud-Ouest Mont Ventoux) favorisent les synergies ou retours d'expérience sur les actions thématiques notamment pour la réduction de la vulnérabilité.

Les priorités locales affichées dans le PAPI corrèlent avec les orientations générales du contrat de rivière :

→ Priorité 1 : améliorer la prévention et l'acceptation du risque – Développer la culture du risque

L'objectif est de réduire les conséquences sur les inondations et l'impact des crues rapides par les actions suivantes :

- informer au maximum la population sur le phénomène inondation et sur la mémoire des crues passées;
- > accepter le risque et mieux s'acculturer à la connaissance sur les rivières.

→ Priorité 2 : améliorer la protection des biens et des personnes

Il s'agit de réduire l'aléa inondation en secteur de plaine et de restaurer la dynamique naturelle des cours d'eau (Ouvèze et Aygues notamment) en préconisant :

- la surveillance et l'entretien des digues ;
- l'identification des zones d'expansion de crues et leur réhabilitation ;
- le fonctionnement naturel des cours d'eau.

→ Priorité 3 : améliorer la connaissance du risque « ruissellement »

Cette priorité se traduit par un approfondissement du phénomène ruissellement en zone urbaine et à son intégration dans les documents d'urbanisme (SCoT, Plans Locaux d'Urbanisme [PLU]).

Eu égard au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), sur le bassin versant de l'Ouvèze, le principe de non dégradation caractérisant l'orientation fondamentale n°2 du SDAGE doit être respecté sur toutes les masses d'eau. Ce principe de non dégradation doit être respecté en particulier sur les masses d'eau « ruisseau le Groseau » (FRDR10628), « rivière la Seille » (FRDR11419), « l'Ouvèze de la Sorgue de Velleron à la confluence avec le Rhône » (FRDR383), « l'Ouvèze du ruisseau de Toulourenc à la Sorgue » (FRDR390), sur lesquelles le Programme de Mesures 2010-2015 a ciblé des problèmes de dégradation morphologique qui doivent être résorbés par des mesures de type « diagnostic du fonctionnement et des altérations physiques des milieux aquatiques ».

⇒ *Pour en savoir plus :* Communique_Presse_2018_PAPI_Ouveze et Contrat de rivière de l'Ouvèze : https://www.ccpro.fr/_/crouveze/

• 0 – Résumé

Le PAPI complet du Calavon Coulon a été labellisé le 11/02/2016 pour une durée de 6 ans sur la période 2017 – 2022. Le montant global du projet se monte à 5 246 760 €.

49 communes sont concernées dans les départements 26 & 84.